



Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Audrey DESMARAI

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

**Excusé(s)** : M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Carole DUBOIS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Alain DE CARRION, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : M. Ludovic PAJOT.

**FARDA 2023-2026**

(N°2022-501)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'adopter les modalités et critères d'attribution du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA), tels que présentés au rapport et en annexes joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégations de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1 : Liste des 19 Bourgs-centres (SDAASP 30 juin 2017)

- ARDRES
- AUBIGNY-EN-ARTOIS
- AUXI-LE-CHATEAU
- AVESNES-LE-COMTE
- AUDRUICQ
- BAPAUME
- BEURAINVILLE
- DESVRES
- FREVENT
- FRUGES
- GUINES
- HESDIN
- LAVENTIE
- LUMBRES
- MARQUISE
- OYE-PLAGE
- SAINT-POL-SUR-TERNOISE
- SAMER
- VITRY-EN-ARTOIS

## ANNEXE 2 : Modalités de dépôt, modalités de versement, conditions de communication

Les demandes seront instruites au fil des enregistrements, et les passages en commissions permanentes seront multiples.

### **Modalités de dépôt** reposant sur :

- une lettre d'intention :
  - adressée au Président en amont du dépôt du dossier de demande de subvention ;
  - accompagnée d'une notice descriptive simplifiée du projet et de l'enveloppe budgétaire envisagée.
- un dossier de demande :
  - lettre de demande à l'intention du Président et descriptif sommaire précisant notamment son objet, l'intérêt qu'il présente pour la commune et la qualité du projet ;
  - délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil Départemental ;
  - plan de financement prévisionnel détaillé ;
  - devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre ;
  - échancier des travaux établi par le maître d'ouvrage ;
  - plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments ;
  - titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux ;
  - toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la Réglementation Environnementale (RE) en cours, le cas échéant ;
  - un chiffrage niveau Avant-projet Détaillé pour les projets dont le montant de travaux est supérieur à 250 000€ HT ;
  - délibération d'amortissement pour les opérations portées par les communes de plus de 3 500 habitants.

### **Modalités de versement :**

Le Département pourra procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, à un premier versement de 50 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage.

Des versements intermédiaires pourront intervenir à hauteur de 90% maximum de la subvention notifiée, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- factures correspondantes au projet ;
- étude complète ou rendus intermédiaires (si subvention Volet ETUDES) ;
- pièces spécifiques précisées selon dispositif.

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces suivantes :

- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération et respectant les règles encadrant le financement croisé des collectivités ou ;
  - état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - procès-verbal de réception ;
  - visite de réception en présence de la MDADT ;
  - pièces spécifiques précisées selon dispositif.
- la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

### **Conditions de communication** précisées dans la charte des OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION (délibération du 27 septembre 2022)

« Cette charte précise l'ensemble des actions de communication et de promotion que les partenaires devront mettre en action pour informer les utilisateurs, usagers et bénéficiaires concernés de l'apport du Conseil départemental, qu'il soit financier et/ou technique (carton d'invitation, pose de 1ère pierre, visite

de chantier, plaque inaugurale, temps presse, outils de communication imprimés ou numériques...). Le non-respect des clauses définies dans la charte entraînera une mise en demeure, préalable au non versement du solde de l'aide financière [...].

Cette charte des contreparties partenariale sera transmise par mail aux partenaires en parallèle de l'envoi des courriers de notifications à la suite des délibérations de la commission permanente [...] ».

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service Développement territorial

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

#### FARDA 2023-2026

Le présent rapport est une déclinaison opérationnelle du projet de mandat et plus particulièrement du pacte des solidarités territoriales, qui précise les orientations posées dans le cadre de la politique volontariste du Département en faveur des territoires ruraux et définit les bases des nouvelles dispositions du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) suivant notamment les 3 ambitions du projet de mandat : investir aujourd'hui pour l'avenir du Département, relever collectivement les défis du changement climatique et valoriser les atouts du territoire.

Il fixe le cadre et les principales dispositions du FARDA, qui, en complément des orientations d'autres délibérations, marquent l'évolution des modalités d'intervention du Département dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités territoriales.

Certaines modalités de mise en œuvre ont été modifiées. Ces modifications concourent à apporter plus de souplesse aux communes dans le dépôt de leurs dossiers, notamment au droit de leurs contraintes de calendrier.

#### Les objectifs du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole :

- poursuivre l'action départementale en faveur des territoires ruraux en cohérence avec la nouvelle contractualisation portée par le Département ;
- intégrer les enjeux forts du Département notamment environnementaux et fonciers ;
- participer au maintien et au déploiement de l'offre de service aux habitants ;
- favoriser l'émergence, la qualification et l'aboutissement de projets communaux ;
- adapter les modalités du fonds aux calendriers opérationnels des projets et aux dynamiques territoriales ;

- apporter une souplesse et une simplicité dans la mobilisation du fonds ;
- accroître l'efficacité et la visibilité de l'action départementale.

### **L'ambition portée par le projet de mandat :**

Pour répondre aux grands enjeux actuels et à venir, le Département confirme son engagement vers les territoires ruraux et adapte les modalités du FARDA :

- extension de l'éligibilité au FARDA aux communes rurales de moins de 2 500 habitants (population municipale INSEE de l'année en cours **et** arrêté préfectoral applicable au dépôt de la demande) ;
- création d'un volet d'aide aux études pour soutenir les communes dans leurs réflexions et la définition de projets qualitatifs et soutenables (environnementalement, en terme d'investissement et de fonctionnement) ;
- renforcement du soutien aux bourgs-centres par le maintien d'une enveloppe dédiée et la création d'un accès possible à l'ensemble des volets du programme.

### **Cadre du FARDA 2023-2026 :**

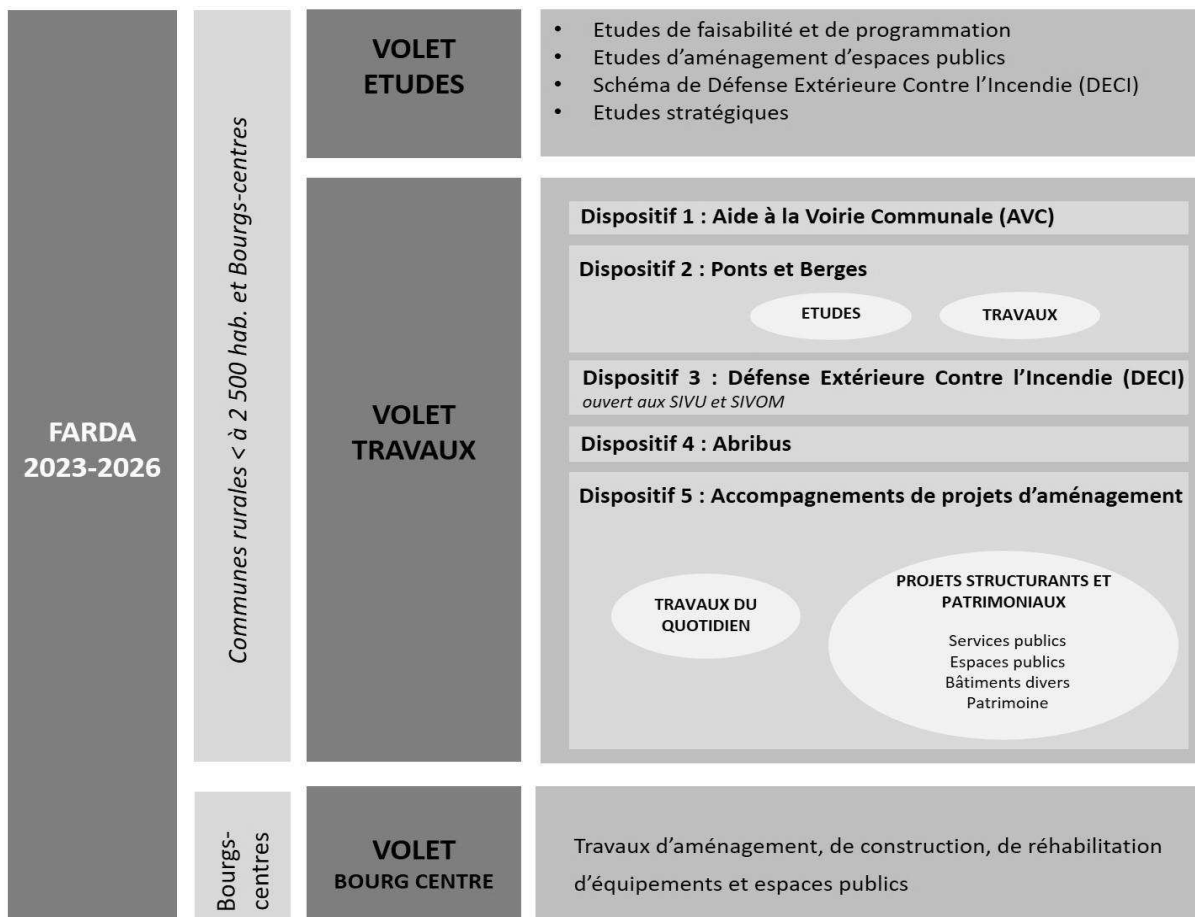
Le cadre général du FARDA est posé sur la durée du mandat municipal.

Le fonds se compose de 3 volets :

- I - le volet ETUDES ;
- II - le volet TRAVAUX ;
- III - le volet BOURG-CENTRE (réservé aux 19 bourgs-centres, liste définie en annexe 1).

**Les Modalités de dépôt** et de versement, et les conditions de communication sont précisées en annexe 2.

### **Détails des volets et dispositifs**



## I - Volet ETUDES

Objet : Accompagnement des études de définition de projets, confiées à un prestataire :

- études de faisabilité et de programmation ;
- études d'aménagement d'espaces publics confiés à un paysagiste-concepteur ;
- schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), prenant en compte les évolutions d'urbanisation ;
- études stratégiques.

Taux de subvention :

VOLET ETUDE	Sous dispositifs		Taux	Plafonds des montants éligibles HT	Subvention maxi
Accompagnement à la définition de projets	Bâtiments	AMO Equipements neufs, réhabilitation/reconversion Diagnostic technique et réglementaire de l'immobilier bâti (hors Patrimoine concerné par le dispositif 5)	60%	10 000 €	6 000 €
	Aménagements paysagers	AMO - Equipements neufs, réhabilitation/reconversion	60% sous condition de recours à paysagistes-concepteurs	10 000 €	6 000 €
	Schéma DECI		60%	10 000 € (communes)	6 000 €
				20 000 € (SIVU / SIVOM)	12 000 €
Etudes stratégiques		60%	60 000 €	36 000 €	

Le Département devra être associé à la conduite et à l'avancement des études (Comité technique -comité de pilotage).

## II - Le volet TRAVAUX composé de 5 dispositifs d'aide à l'investissement :

- Aide à la Voirie Communale (AVC)
- Ponts et Berges
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Abribus



○ **Accompagnements de projets d'aménagement**

**1 - Dispositif 1 : Aide à la Voirie Communale**

Objet : Financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales.

Taux de subvention : 40 %, avec un plafond de subvention de 15 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 37 500 € HT maximum).

**2 - Dispositif 2 : Ponts et Berges**

Objet : Financement d'études et de travaux sur ponts et berges.

Types d'opérations éligibles :

- études relatives aux ponts et berges,
- travaux sur ponts,
- travaux sur berges y compris techniques végétales.

Taux de subvention :

- études d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 80 % avec un plafond de subvention de 8 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 10 000 € HT maximum).
- investissements : 40 % avec un plafond de subvention de 40 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 100 000 € HT maximum).

**3 - Dispositif 3 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Objet : financement de la mise en conformité de la protection contre les incendies des communes rurales

Types d'opérations éligibles : les dispositifs ne résultant pas directement ou indirectement du pouvoir de police du maire, et non attachés aux conséquences d'une autorisation de construire ou de développement telles les nouvelles constructions, les activités agricoles, industrielles et autres activités économiques.

Forfait de subvention : forfait unique dans la limite d'un taux maximum d'intervention de 40 % du montant HT des dépenses :

- 10 000 € par citerne,
- 500 € par poteau,
- 2 000 € par prise d'eau.

**4 - Dispositif 4 : Abribus**

Objet : favoriser l'intermodalité en milieu rural

Types de travaux éligibles : fourniture et pose d'un ou plusieurs abribus en métal et/ou bois et/ou verre sous condition d'avis favorable de la Région

Taux de subvention : 50 %, avec un plafond de subvention de 2 750 € (soit un montant de dépenses éligibles de 5 500 € HT).

## 5 - Dispositif 5 : Accompagnements de projets d'aménagement

Ce dispositif s'articule autour de 2 soutiens :

### 5.1 – Accompagnement aux travaux du quotidien

VOLET TRAVAUX	Sous dispositifs	Taux	Plafonds des montants éligibles HT	Subvention maxi
Dispositif 5 Accompagnement de projets d'aménagement	<b>5.1 - Travaux du Quotidien</b> (entretien, réserves foncières sans affectation, cimetières, monuments aux morts)	20 %	50 000 €	10 000 €

Types d'opérations éligibles :

- entretien de bâtiments : travaux de performances énergétiques (encadré par un audit énergétique si possible) - changement d'huissieries, chauffage, ventilation, isolation, réfection de toiture, etc.
- réserve foncière sans affectation : en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur ;
- travaux sur les monuments aux morts : entretien, déplacement, travaux sur socle, rénovation (peinture, réparation, etc.) ;
- travaux dans les cimetières : mur d'enceinte, cheminements, récupération d'eau de pluie, éclairage, plantations.

### 5.2 – Accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux

L'éligibilité des projets repose sur la cohérence avec le projet de mandat :

- soutenir l'accès à des services et équipements de qualité ;
- encourager le développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre ;
- soutenir les projets structurants ;
- relever le défi de la performance énergétique ;
- contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) ;
- favoriser les nouvelles pratiques de mobilité en mettant le vélo au service des déplacements du quotidien ;
- promouvoir les pratiques de l'Economie Social et solidaire (ESS).

Une bonification pourra être accordée aux projets exemplaires traduisant un engagement particulier du maître d'ouvrage :

- sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :
  - développement durable ;
  - cohérence territoriale ;
  - cohésion sociale ;
  - consommation raisonnée de foncier ;
  - solidarité.
- en matière d'ingénierie déployée sur le projet :
  - opérations accompagnées par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;
  - opérations suivies par une expertise territoriale ;

- travaux faisant suite et intégrant les éléments d'une étude stratégique.
- en cohérence avec les politiques départementales.

Il est rappelé le rôle de la plateforme Ingénierie 62 qui assure l'accompagnement des communes en mobilisant l'ingénierie publique du Département et de ses partenaires afin d'éclairer les porteurs de projets dans les techniques retenues, les aspects juridiques et les éléments financiers.

VOLET TRAVAUX	Sous dispositifs	Taux	Plafonds des montants éligibles HT	Subvention mini	Subvention maxi	
Dispositif 5 Accompagnement de projets d'Aménagement	5.2 - Projets structurants et patrimoniaux communaux	<b>Services aux publics</b> (dont acquisition, MAM, ...)	De 30 à 40 %	300 000 €	90 000 €	120 000 €
		<b>Espaces publics qualitatifs</b>	De 20 à 30 %	200 000 €	40 000 €	60 000 €
		<b>Bâtiments divers</b> (dont acquisitions), <b>aires de jeux, petits équipements sportifs, commerces de proximité</b>	De 15 à 25 %	200 000 €	30 000 €	50 000 €
		<b>Patrimoine</b> (hors cimetières et monuments aux morts)	De 30 à 40 %	75 000 €	22 500 €	30 000 €

- Services aux publics

Types d'opérations :

- construction, réhabilitation importante de mairie ;
- construction, extension, d'école et de cantine ;
- salle polyvalente ;
- etc.

- Espaces publics qualitatifs

Objet :

- requalifier les espaces publics en accordant une place majoritaire aux espaces dédiés aux piétons et aux modes actifs (vélo, marche à pieds, etc.) ;
- valoriser le cadre de vie, par des aménagements paysagers et intégrés dans l'environnement urbain ;
- promouvoir la place des modes actifs dans l'espace public et la connexion aux réseaux existants.

Types d'opérations : aménagements qualitatifs de place communale ou de requalification des rues situées en agglomération (toutes voiries, du fil d'eau aux façades) intégrant une démarche de développement durable (végétalisation, stationnement avec infiltration à la

parcelle...).

- Bâtiments communaux divers, aires de jeux, petits équipements sportifs, commerces de proximité

Types d'opérations :

- bâtiments divers :
    - services techniques ;
    - maison des associations ;
    - extension mairie/école pour stockage ;
    - annexes ;
    - transformation de bâtiment communal ;
    - etc.
  - aire de jeux ;
  - petits équipements sportifs (sauf projets Espaces Sites et Itinéraires du plan départemental, et équipements d'animation locale) ;
  - projets de commerces de proximité sur patrimoine communal : en cas d'absence d'initiative privée et d'offre insuffisante, dans le cadre de projets entrant dans le champ de compétence départementale "Alimentation durable" et/ou Economie Social et Solidaire :
    - Projets de lieu de vente « grand public » alimentaire ;
    - Projets « métiers de bouche » (épicerie, boulangerie, boucherie, café, estaminet) ;
    - Projet ESS si hors alimentaire.
- Patrimoine (hors monuments aux morts et travaux cimetières)

Types d'édifices concernés : édifice public non protégé au titre des monuments historiques dont l'architecture, l'histoire et son implantation dans le paysage méritent une préservation respectueuse.

Type de travaux concernés :

- travaux d'entretien ou de réparation (charpente, couverture, maçonnerie traditionnelle, menuiserie...);
- travaux liés aux abords proches avec une incidence directe sur l'édifice : cheminement d'accès, accessibilité PMR, parvis et petit jardin... ;
- travaux d'amélioration d'utilisation et d'usage du bâtiment.

### **III – le Volet Accompagnement BOURG-CENTRE**

Objet : Travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation d'équipements et espaces publics répondant aux enjeux de centralité de la commune.

Taux de subvention : Travaux d'investissement à hauteur de 30 % d'un montant de travaux de 667 000 € HT maximum par porteur de projet et pour une période de 3 ans (soit une enveloppe de 200 000 € de subvention sur 3 ans).

Volet cumulable avec les autres volets du FARDA

#### **Conditions de dépôt au FARDA :**

- **VOLET TRAVAUX :**
  - Dépôt d'1 dossier par dispositif par commune par an  
**Et** pas plus de 3 dossiers par dispositif en cours (déposés ou notifiés ou non soldés)

- VOLET ETUDES :
  - 1 dossier par commune par an  
**Et** pas plus de 2 études en cours (déposés ou notifiés ou non soldés)
  - 1 « schéma DECI » accompagné sur la période sur 2023-2026

**Application de la clause insertion :**

La clause insertion devra être intégrée dans tous les marchés de travaux bénéficiant de subventions dans le cadre du FARDA. L'objectif est de mobiliser les travaux financés dans le cadre du FARDA comme levier de retour à l'emploi des habitants en difficultés.

Ce levier s'appuie sur l'intégration d'une clause sociale d'insertion dans les marchés de travaux en fonction de la faisabilité.

La clause sociale d'insertion s'opérera:

- à partir de 70 000 € HT (hors Enrobé) pour des travaux d'aménagement et de voirie ;
- au lot à partir de 70 000 € HT pour les travaux de bâtiment.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter les modalités et critères d'attribution du FARDA tels que présentés dans ce rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY